

# Nancy,

POLE ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET URBANISME  
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE

# métropole GrandNancy

## **Convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan de gestion du bien UNESCO**

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de Nancy, ayant son siège social à Nancy (54 035) Place Stanislas Case officielle n° 1, représentée par son Maire, Monsieur Laurent HENART, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du

**- 7 OCT. 2019**

Et

La Métropole du Grand Nancy, ayant son siège social à Nancy (54 035) 22-24 Viaduc Kennedy Case officielle n° 80036, représentée par son Président, Monsieur André ROSSINOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu de la délibération n° 6 du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2019,

D'autre part,

### **PREAMBULE**

L'ensemble des trois places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1983. Compte tenu de l'ancienneté de cette inscription, il est aujourd'hui nécessaire de se doter d'un plan de gestion conforme aux prescriptions de l'UNESCO.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy sont concernées par la mise en œuvre de ce document en tant que propriétaires et gestionnaires d'une partie du bien reconnu patrimoine mondial.

Compte tenu de la complexité d'élaboration d'un tel document, il a été décidé d'en confier la réalisation à un prestataire extérieur chargé d'accompagner les collectivités jusqu'à la rédaction du document définitif qui sera soumis à l'approbation de l'Etat français et de l'UNESCO.

En conséquence, il est nécessaire et mutuellement profitable pour la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy de constituer un groupement de commandes pour mener à bien la rédaction du marché public, la passation de la procédure et l'attribution puis l'exécution des prestations.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public de prestation intellectuelle pour l'élaboration et la rédaction du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO sous le nom « Place Stanislas, Place de la Carrière et Place d'Alliance ».

La Ville de Nancy s'est proposée pour être coordonnateur du groupement de commandes.

**A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien UNESCO inscrit sous le nom « Place Stanislas, Place de la Carrière et Place d'Alliance ».

#### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Nancy est coordonnateur du groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé Place Stanislas Case officielle n° 1 54 035 NANCY Cedex. Le représentant légal du coordonnateur est : Monsieur le Maire.

#### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par les deux collectivités territoriales dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Les membres du groupement sont les suivants :

- la Ville de Nancy
- la Métropole du Grand Nancy

#### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

##### *Article 4.1 : Définition des besoins*

Les membres du groupement assurent conjointement la définition du besoin en vue de la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières, du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ainsi que de toute autre pièce technique nécessaire au lancement de la consultation.

##### *Article 4.2 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)*

Le coordonnateur, sur la base des besoins préalablement définis en lien avec les membres, élabore l'ensemble des pièces nécessaires au dossier de consultation des entreprises (DCE).

##### *Article 4.3 : Organisation de la procédure de passation*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de choix du titulaire du marché, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (y compris rectificatif) et de l'avis d'attribution éventuel,
- information des opérateurs économiques,
- publication sur le profil d'acheteur et réponses aux questions des opérateurs économiques,
- réception et ouverture des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et des offres,
- le cas échéant, transmission au contrôle de légalité.

**Article 4.4 : Signature du marché public**

Le coordonnateur procède au choix du titulaire et signe le marché en tant que mandataire des membres du groupement.

**Article 4.5 : Notification du marché public**

Le coordonnateur s'engage à notifier au candidat retenu le marché de prestation intellectuelle, après transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

**Article 4.6. Exécution du marché public**

L'exécution du marché de prestations intellectuelles est assurée par le coordonnateur.

**Article 5 : Attribution du marché public**

Conformément à la délibération prise à cet effet, le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour assurer l'intégralité du processus d'achat, lancement de la consultation adéquate, choix du titulaire, signature et exécution du marché sur la base des besoins définis conjointement entre les membres du groupement.

**Article 6 : Obligations des membres du groupement**

**Article 6.1 : Définition des besoins**

Conformément aux stipulations de l'article 4.1 de la présente, les membres du groupement participent à la définition des besoins.

**Article 6.2 : Participation à l'analyse des candidatures et des offres**

Les membres du groupement participent à l'analyse des candidatures et des offres pilotée par le coordonnateur.

**Article 6.2 : Exécution du marché**

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché public et de son règlement direct auprès du titulaire.

Les membres du groupement sont associés aux réunions de travail avec le titulaire du marché.

### Article 7 : Participation financière des membres du groupement

La dépense prévue est de l'ordre de 90 000 euros HT, soit 108 000 TTC. La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy participent aux dépenses à hauteur de 50 % chacune, soit 54 000 € TTC.

La Ville de Nancy émettra des titres de recettes à l'encontre de la Métropole du Grand Nancy pour remboursement des parts dues sur la base d'états trimestriels des dépenses effectuées par le coordonnateur.

### Article 8 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération du pouvoir adjudicateur approuvant la présente convention. Une copie de celle-ci est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### Article 9 : Durée du groupement de commandes

Le groupement est conclu à compter de la date de notification de la présente convention à l'ensemble des membres dudit groupement et jusqu'à l'expiration du marché public de prestations intellectuelles objet de celui-ci, à savoir la réception du Plan de gestion UNESCO par le coordonnateur. La durée prévisionnelle de la présente convention est de deux ans et six mois (livraison du plan de gestion UNESCO prévue en 2021).

### Article 10 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération ou toute autre décision de l'instance du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

### Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### Article 12 : Litiges et contestations

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Nancy.

Vu à l'appui de la délibération du  
Conseil Municipal du - 7 OCT. 2019



Pour la Ville de Nancy,  
Le Maire,

Laurent HENART

Pour la Métropole du Grand Nancy  
Le Président,

André ROSSINOT

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,

Michel CANDAT



# 229 - Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy : proposition d'une zone tampon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054045100676-20190923-C06\_20092019-DE

Accusé certifié exécutoire

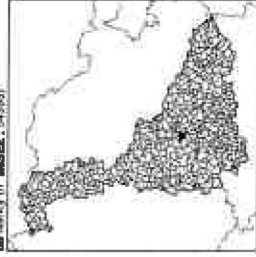
Réception par le préfet : 24/04/2019

MISE A JOUR D'UN

Localisation du département de Meurthe-et-Moselle



Localisation de la commune de Nancy (INSEE : 54385)



Légende

- bien (7 ha)
- zone tampon proposée (158 ha)
- parcelle (cadastre)
- bâtiment (cadastre)
- espace vert
- cours d'eau
- voie ferrée



833 000 834 000 835 000 836 000 837 000 838 000 839 000 840 000

Ministère de la culture et de la communication  
 Direction générale des patrimoines  
 193 rue Saint-Hippolyte  
 75003 Paris cedex 01  
<http://www.culture.gouv.fr>

Centre de documentation  
[info@culture.gouv.fr](mailto:info@culture.gouv.fr)

Carte réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'Atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Conception et réalisation : Nelly Marlin - Ingénieur d'Architecte CNRS - Juin 2017. MESSAGES - CNRS (I) - Nancy - octobre 2016. Sources : projection (description de 1983) (archives Centre de Patrimoine Mondial (ICOMOS)) / report photographique 2005 / Inventaire interministériel / Atlas des patrimoines. Contributeurs : Ville de Nancy / Cadastre - Atlas de l'Etat révisé 2009 / STAP 54 2010. Fonds cartographiques : Grand Nancy / Ville de Nancy / Cadastre - Atlas de l'Etat révisé 2010 / GeoFLA@ IGN 2010.

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93